

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2144

présenté par
M. Touraine, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 21, après la référence :

« L. 2141-12 »

les mots :

« du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.